

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 33.599/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président, Ministre de l'Emploi, de la Politique des Handicapés, des Médias et des Sports de la Communauté germanophone, le 7 juin 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, fait à Strasbourg le 9 novembre 1995", a donné le 19 juin 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Le Protocole additionnel ayant été conclu en français et en anglais, il y aura lieu d'adjoindre à l'avant-projet de décret d'assentiment une version en langue allemande dudit protocole (qui n'a pas été jointe au dossier transmis au Conseil d'Etat), pourvue de la mention "Traduction".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	F. DELPÉRÉE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. L. DETROUX, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS